

Séance du jeudi 2 février 2023 à 20h15

Salle du Tribunal

Présidence : Madame Aurélie Meylan

A 20h15 précises, la **Présidente** salue chaleureusement **Monsieur le Syndic Eric Küng, Madame et Messieurs les Municipaux Monique Picinali, Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, ainsi que les conseillères et conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

La Présidente procède à l'appel. Sur les 65 membres convoqués, 53 sont présents et 11 sont excusés. Elle passe la parole à la **Scrutatrice Monika Huonder Berthoud** pour l'annonce des conseillers excusés. Le quorum étant atteint, **la Présidente** ouvre avec plaisir la 10^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et 4^{ème} de l'année politique 2022-2023.

La Présidente implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Elle adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence. Pour information au public, elle précise que l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site Internet de la Commune de Payerne, onglets Ma Commune / Conseil communal / Séances.

Elle remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle et, plus particulièrement, pour la gestion du vote électronique ; ainsi que par avance la Secrétaire Eveline Garrido pour son travail conséquent.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Celui-ci étant joint à la convocation, il n'en sera pas fait lecture.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** informe que le procès-verbal est adopté d'office, conformément à l'art. 67, alinéa 2 du Règlement du Conseil communal.

La Présidente adresse ses remerciements à Madame Eveline Garrido, secrétaire du Conseil, pour la qualité de son travail.

Point b : Correspondances

A ce jour, dix courriers sont parvenus au Bureau du Conseil. **La Présidente** en donne lecture :

1. Carte reçue le 16.12.2022 de la Municipalité de Payerne adressant ses meilleurs vœux 2023 aux conseillères et conseillers communaux (Annexe 1)
2. Lettre reçue le 21.12.2022 de la Municipalité de Payerne demandant la création d'une commission consultative Energie, climat et durabilité (Annexe 2)

3. Courrier reçu le 09.01.2023 de Monsieur Sébastien Tappy annonçant sa démission du Conseil communal (Annexe 3)
4. Courrier reçu le 10.10.2023 de Monsieur Urs Berchtold communiquant sa démission du Conseil communal (Annexe 4)
5. Lettre reçue par courriel le 11.01.2023 de Monsieur Lionel Voinçon annonçant sa démission de la CoFin (Annexe 5)
6. Lettre reçue le 12.01.2023 de Madame Diana Cruz, Cheffe de groupe PLR concernant le remplacement de Monsieur Jérôme Piller, démissionnaire (Annexe 6)
7. Lettre reçue par courriel le 22.01.2023 de Madame Sarah Neuhaus, Présidente de la CoFin concernant le remplacement de Monsieur Urs Berchtold, démissionnaire (Annexe 7)
8. Lettre reçue le 23.01.2023 de Madame Catarina Gonçalves Pina, Cheffe de groupe PSIP, concernant le remplacement de Monsieur Pascale Perrino, démissionnaire (Annexes 8 et 8A)
9. Courrier reçu le 23.01.2023 de Monsieur Bertrand Sauterel, Chef de groupe VL concernant le remplacement de Monsieur Sébastien Tappy, démissionnaire (Annexe 9)
10. Lettre reçue le 25.01.2023 de Madame Diana Cruz, Cheffe de groupe PLR concernant le remplacement de Monsieur Lionel Voinçon, démissionnaire de la CoFin (Annexe 10)

Point c : Assermentation de Monsieur Sylvain Quillet (PLR) en remplacement de Monsieur Jérôme Piller, démissionnaire

Les points c) à e) de l'ordre du jour concernant des assermentations, la **Présidente** propose d'entendre les chefs de groupe présenter les candidats puis, à la fin du point e) de passer à l'assermentation des trois futurs conseillers.

La **Présidente** passe la parole à la **Conseillère Diana Cruz**, Cheffe de groupe PLR. Le PLR a le plaisir de vous présenter son nouveau conseiller communal. Monsieur Sylvain Quillet est né à Lausanne en 1966. Fils de paysan de Missy, il a suivi sa scolarité obligatoire de Missy à Grandcour, en passant par Chevroux, avant d'entrer au collège de Payerne. Adolescent, il a notamment été membre compétiteur du Payerne Natation et du Vélo-Club Payerne, de même qu'il a largement pu profiter des activités du Yéti-Club à l'époque de Roger Messieux. Après une formation d'employé de commerce et plusieurs années en cours du soir, tout en travaillant pour quelques grandes entreprises entre Lausanne et Genève, Sylvain Quillet est devenu économiste d'entreprise, spécialiste du secteur de l'immobilier, après l'obtention d'un Master HES-SO dans son domaine de prédilection, l'économie d'entreprise. Habitant du quartier de la Blancherie, à côté du GIB, où il est administrateur de quelques PPE du voisinage, Sylvain se considère comme un payernois, cochon rouge à part entière et prépare sa future retraite en consacrant un peu de son temps libre à quelques activités associatives dans la Broye et la région en attendant que ses petits-enfants grandissent.

La **Présidente** remercie la **Conseillère Diana Cruz** pour sa présentation.

Point d : Assermentation de Monsieur Yannick Moser (PSIP) en remplacement de Monsieur Pascale Perrino, démissionnaire

La **Présidente** passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, Cheffe de groupe PSIP. Le PSIP a la joie de présenter son nouveau conseiller communal, Monsieur Yannick Moser.

Yannick Moser a 28 ans ; il est né à Payerne et a grandi à Corcelles-près-Payerne avant de s'installer à Payerne lorsqu'il est devenu indépendant. Il est assistant social après avoir obtenu son diplôme de la HES de Fribourg.

La Présidente remercie la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour sa présentation.

Point e : Assermentation de Monsieur Nicolas Gelmi (VL) en remplacement de Monsieur Sébastien Tappy, démissionnaire

La Présidente passe la parole au **Conseiller Bertrand Sauterel**, Chef de groupe VL pour la présentation de leur nouveau conseiller communal. Monsieur Nicolas Gelmi.

Le groupe VL a l'honneur d'accueillir dans ses rangs Nicolas Gelmi. Il aura 50 ans cette année, le jour d'un Conseil communal. Marié, il est le père d'une fille de 16 ans et d'un garçon de 5 ans. Il exerce deux activités professionnelles. Depuis près de 15 ans, il est responsable du développement du personnel et de l'organisation au Service du personnel de l'Etat de Fribourg. Et, en tant qu'indépendant, il accompagne des managers, des équipes et des personnes au moyen du coaching, de la facilitation et du consulting. De plus, il vient de terminer une formation et d'obtenir un Master en développement de l'humain dans les organisations à la HEIG-VD. Nicolas Gelmi se réjouit de démarrer cette nouvelle expérience et se mettre au service de la population payernoise.

La Présidente remercie le **Conseiller Bertrand Sauterel** pour sa présentation, demande aux candidats de s'avancer et à l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation. Après lecture du serment, les **Conseillers Sylvain Quillet, Yannick Moser et Nicolas Gelmi** promettent fidélité. **La Présidente** prend acte de leurs promesses. Dès cet instant officiellement nommés conseillers communaux de la Ville de Payerne, elle leur remet symboliquement leur zapette de vote électronique et leur demande de gagner leurs places dans les rangs du Conseil. S'ensuivent les applaudissements de l'assemblée.

Sans plus attendre, **la Présidente** procède à un second appel étant donné que le quorum est différent après asserrmentation des nouveaux conseillers. Résultat de l'appel, sur 68 conseillers convoqués, le Conseil est représenté par 57 membres présents, 11 sont excusés. Le quorum est atteint et les délibérations peuvent avoir lieu.

Point f : Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de Monsieur Lionel Voinçon, démissionnaire

La Présidente passe la parole à la **Conseillère Diana Cruz**, Cheffe de groupe PLR pour la présentation de leur candidat. Le groupe PLR a le plaisir de proposer le **Conseiller Sylvain Quillet**.

La Présidente remercie le PLR pour cette candidature. N'ayant pas d'autre proposition, selon l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les Communes, « Les délégués sont nommés, soit au scrutin individuel, soit au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide. Sur proposition du président, la nomination des délégués peut avoir lieu à main levée, lorsque le nombre des candidatures ne dépasse pas celui des membres à élire ».

De ce fait, elle propose d'accepter cette nomination et de passer au vote. Il en résulte une votation acceptée à une large majorité. Pour la forme, le **Conseiller Sylvain Quillet** accepte sa nomination de membre à la Commission des Finances (CoFin).

Point g : Nomination d'un membre à la délégation FOREMS en remplacement de Monsieur Sébastien Tappy, démissionnaire

La Présidente passe la parole au **Conseiller Bertrand Sauterel**, Chef de groupe VL pour la présentation de son candidat. Le groupe VL propose le **Conseiller Nicolas Gelmi**.

La Présidente remercie le parti VL pour cette candidature. N'ayant pas d'autre proposition, selon l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les Communes précédemment cité, elle propose de valider cette nomination et de passer au vote. Il en résulte une votation acceptée à l'unanimité. Pour la forme, le **Conseiller Nicolas Gelmi** accepte sa nomination de membre à la délégation FOREMS.

Point h : Nomination d'un membre à la délégation AIEPV en remplacement de Monsieur Sébastien Tappy, démissionnaire

La Présidente passe la parole au **Conseiller Bertrand Sauterel**, Chef de groupe VL pour la présentation de son candidat. Le groupe VL propose le **Conseiller Nicolas Gelmi**.

La Présidente remercie le parti VL pour cette candidature. N'ayant pas d'autre proposition, selon l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les Communes précédemment cité, elle propose d'accepter cette nomination et de passer au vote. Il en résulte une votation acceptée à l'unanimité. Pour la forme, le **Conseiller Nicolas Gelmi** accepte sa nomination de membre à la délégation de l'AIEPV.

Point i : Nomination d'un membre à la délégation de l'EPARSE en remplacement de Monsieur Sébastien Tappy, démissionnaire

La Présidente passe la parole au **Conseiller Bernard Vonnez**, pour la présentation du **Conseiller Bertrand Sauterel**.

La Présidente remercie le parti VL pour cette candidature. N'ayant pas d'autre proposition, selon l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les Communes précédemment cité, elle propose d'accepter cette nomination et de passer au vote. Il en résulte une votation acceptée à une large majorité. Pour la forme, le **Conseiller Bertrand Sauterel** accepte sa nomination de membre à la délégation de l'EPARSE.

Point J : Nomination d'une commission consultative Energie, climat et durabilité

A la suite du courrier de la Municipalité reçu le 21.12.2022 demandant la nomination d'un membre de chaque parti à la commission consultative Energie, climat et durabilité, la **Présidente** a sollicité les quatre partis et leur passe successivement la parole pour l'annonce de leur candidat.

La **Conseillère Diana Cruz**, Cheffe de groupe PLR, propose le **Conseiller Laurent Brodard**.

La **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, Cheffe de groupe PSIP, présente le **Conseiller Timour Luisier**.

La **Conseillère Sandra Savary**, Cheffe de groupe UDC, propose la **Conseillère Delphine Morisset**.

Le **Conseiller Bertrand Sauterel**, Chef de groupe VL, présente le **Conseiller Nicolas Gelmi**.

La **Présidente** passe la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli** qui précise pour la bonne compréhension et par clarté, que cette commission va être créée après l'acceptation encore à venir du préavis 27/2022.

La **Présidente** remercie le **Conseiller Sébastien Pedroli** et les partis pour ces candidatures. N'ayant pas d'autre proposition, en référence l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les Communes précédemment cité, la

Présidente propose d'accepter ces nominations et de passer au vote. Il en résulte une votation acceptée à une large majorité. Pour la forme, la **Conseillère Delphine Morisset**, les **Conseillers Laurent Brodard, Timour Luisier et Nicolas Gelmi** acceptent leurs mandats de membres à la commission consultative Energie, climat et durabilité.

Point k : Communications de la Municipalité

Aucune communication n'ayant été adressée avec l'ordre du jour, hormis un communiqué de presse émis ce jour, la **Présidente** demande si la Municipalité a des communications orales à transmettre au Conseil.

Elle passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui communique, pour information, que la société La Pati a déposé ses plans pour l'enquête début janvier. N'étant pas complets, une séance a été agendée avec elle début février concernant les plans manquants.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** passe à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du Jour :

La **Présidente** passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon** qui propose, compte tenu de l'étendue des objets à traiter, que ne soit donné lecture que des conclusions des rapports. Il propose également que lorsque les articles de la commission ad hoc et celles de la CoFin sont les mêmes, ils ne soient qu'une seule fois.

La **Présidente** rappelle que, selon l'article 87 du Règlement du Conseil communal, la dispense de la lecture des rapports peut être admise si les pièces ont été remises au Conseil cinq jours avant la séance ; ce qui est manifestement le cas. Elle soumet le Conseil au vote. C'est à une large majorité que le Conseil décide de lire uniquement les conclusions municipales.

Point 1 : Préavis 18/2022 – A la Coulaz, prolongation de promesse de vente et d'achat, renonciation partielle conditionnelle à droit d'acquérir, modification de promesse de vente et d'achat, droit d'emption ;

La **Présidente** appelle et passe la parole au **Conseiller Adrian Kocher**, président-rapporteur de la commission ad hoc et à la **Conseillère Sarah Neuhaus**, président-rapporteuse de la commission des finances (CoFin) pour ce préavis. Elle les remercie pour la lecture des conclusions de leurs rapports et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, la **Présidente** clôt la discussion et procède au vote sur l'intégralité des conclusions municipales.

Le préavis 18/2022 amendé est accepté à une large majorité du Conseil communal.

La **Présidente** remercie les commissions ad hoc et leurs présidents-rapporteurs pour leur travail, en leur demandant de rejoindre leur place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n° 18/2022 de la Municipalité du 12 octobre 2022 ;
- Ouï** les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre le contenu de l'acte instrumenté par le notaire Christophe Fischer le 16 septembre 2022 et intitulé « Prolongation de promesse de vente et d'achat, renonciation partielle conditionnelle à droit d'acquérir, modification de promesse de vente et d'achat, droit d'emption ».

Point 2 : Préavis 21/2022 – Demande de crédit d'étude complémentaire pour le préavis n° 08/2019, rues des Jumelles, du Bornalet, de la Boverie et de la Broye, assainissement, eau potable et routes ;

La Présidente appelle et passe la parole au **Conseiller Patrice Lorimier**, président-rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture des conclusions du rapport. En préambule, avant de lire les conclusions du rapport, il relève une faute de calcul. Le tableau de la synthèse de la page 4 du préavis 21/2022 qui justifiait un crédit complémentaire comporte une erreur d'addition. En effet, le crédit initial du préavis 08/2019 est bien de Fr. 91'545.- TTC ; les prestations effectuées à réviser de Fr. 133'548.- TTC, soit une différence de Fr. 42'003.- TTC au lieu des Fr. 40'926.- TTC mentionnés dans le tableau de synthèse et les conclusions du préavis. Ces dernières seront amendées en mentionnant le montant correct du crédit complémentaire.

La Présidente le remercie pour cette lecture et confirme que le rapport a été modifié pour ajouter l'article 4 du préavis ne paraissant pas dans le rapport que les conseillers ont reçu. La parole n'étant pas demandée, elle clôt la discussion et procède au vote en bloc sur les trois articles amendés de la commission. Les amendements sont acceptés à l'unanimité.

Elle procède ensuite au vote de l'ensemble des conclusions municipales amendées. Le préavis 21/2022 amendé est accepté à l'unanimité du Conseil communal.

La Présidente remercie la commission ad hoc et son président-rapporteur pour leur travail et lui demande de rejoindre sa place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n° 21/2022 de la Municipalité du 28 septembre 2022 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à financer les compléments d'étude pour un montant de Fr. 42'003.- TTC dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
(amendé)

Article 2 : de financer ce crédit de Fr. 42'003.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
(amendé)

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 12'003.- TTC relatif à la conduite d'eau et défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n°9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 30'000.- TTC relatif à la mise en séparatif des eaux dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA par prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630 « Egouts-épuration, travaux futurs ».

Point 3 : Préavis 24/2022 – Rénovation de l'ancienne église de la rue du Chemin Neuf 7 ;

La **Présidente** appelle la **Conseillère Michelle Berchtold**, membre rapportrice de la commission ad hoc et le **Conseiller Fabio Pereira Gomes** membre rapporteur de la CoFin pour la lecture des conclusions de leurs rapports.

Elle passe la parole à la **Conseillère Michelle Berchtold** désignée par mesure de simplification étant donné que la présidente rapportrice de la commission ad hoc est la **Conseillère Monika Huonder Berthoud** et qu'elle fonctionne ce soir en qualité de scrutatrice.

La **Présidente** passe ensuite la parole au **Conseiller Fabio Pereira Gomes**. Elle les remercie pour leur lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La **Présidente** passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**. Il lit dans le rapport de la CoFin qu'aucun montant ne sera prélevé dans la réserve « Ville de demain » alors que cette réserve aurait pu être utilisée, selon le programme de législature, à l'assainissement énergétique des bâtiments communaux. La Municipalité a choisi de préserver cette réserve pour alimenter un fonds en faveur d'actions réalisées pour la population. Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** demande quel est le montant de cette réserve et quelques exemples concrets des actions réalisées pour la population.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Le montant du fonds prévu est de CHF 1'300'000.- ; dont minimum CHF 300'000.- réservé à des subventionnements en faveur de la population et CHF 1'000'000.- réservés à un fonds énergétique des bâtiments communaux. Si la Municipalité a choisi de financer les travaux du préavis 24/2022 sur le fonds « Investissements divers », c'est simplement pour utiliser le fonds énergétique à posteriori pour d'autres investissements communaux.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** qui demande à quelles actions d'aide à la population sont réservés les CHF 300'000.- de la réserve « Ville de demain ».

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Il s'agit d'une aide réservée aux privés, pour financer par exemple des transformations liées à l'assainissement énergétique, ou bien l'achat de vélos électriques, de bornes de recharge électrique pour des véhicules, le remplacement de fenêtres. Un catalogue listant ces aides va bientôt sortir.

La Présidente le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle clôt la discussion et procède au vote de l'amendement de l'article 4 proposé par la CoFin. L'amendement est accepté à l'unanimité du Conseil communal.

La Présidente procède ensuite au vote de l'intégralité des conclusions municipales amendées. Le préavis 24/2022 amendé est accepté à une large majorité du Conseil communal.

La Présidente remercie les commissions ad hoc et leurs rapporteurs pour leur travail, en leur demandant de rejoindre leur place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 24/2022 de la Municipalité du 2 novembre 2022 ;

Oùï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de rénovation de l'ancienne église de la rue du Chemin Neuf 7 tels que décrits dans le présent préavis ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'320'000.-;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 420'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.200 « Investissements divers » ;

Article 4 : (amendé) d'autoriser la Municipalité à porter le solde de Fr. 900'000.- à l'actif du bilan, montant dont il y aura lieu de déduire les subventions accordées, et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Point 4 : Préavis 25/2022 – Demande de crédit complémentaire pour le préavis 11/2017
Remise en état du bâtiment du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 ;

La **Présidente** appelle et passe la parole à la **Conseillère Delphine Morisset**, présidente-rapportrice de la commission ad hoc pour ce préavis. Elle la remercie pour la lecture des conclusions du rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, elle clôt la discussion et procède au vote de l'amendement de l'article 1. L'amendement est accepté à une large majorité.

La **Présidente** procède ensuite au vote de de l'article 3 ajouté. L'article 3 ajouté est accepté à une large majorité.

La **Présidente** procède au vote de l'intégralité des conclusions municipales amendées. Le préavis 25/2022 amendé est accepté à une large majorité du Conseil communal.

La **Présidente** remercie la commission ad hoc et sa présidente-rapportrice pour leur travail, en lui demandant de rejoindre sa place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 25/2022 de la Municipalité du 2 novembre 2022 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : (amendé) d'autoriser la Municipalité à boucler le préavis n° 11/2017 pour la remise en état du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 avec un crédit complémentaire de Fr. 22'589.85 ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 22'589.85 par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : (ajouté) d'autoriser la Municipalité à amortir en une seule fois le montant de Fr. 22'589.85, relatif aux travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la remise en état du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 par le compte de fonctionnement de l'exercice 2022.

Point 5 : Préavis 30/2022 – Plan d'Affectation L'Eparsé, adoption et proposition de levée des oppositions

La **Présidente** appelle et passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, présidente rapportrice de la commission ad hoc pour ce préavis. Elle la remercie pour la lecture des conclusions du rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La Présidente passe la parole au **Conseiller Pascal Savary**. Après une lecture attentive du rapport remarquant que la commission parle uniquement de la position de la Municipalité, il demande si la commission a contacté et rencontré les opposants car il pense qu'il aurait été intéressant d'avoir leur avis.

La Présidente le remercie et passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**. Elle informe que la commission n'a pas contacté les opposants.

La Présidente la remercie et passe la parole au **Conseiller Pascal Savary** qui estime cette situation regrettable. Il est vrai que pour le faire, le Règlement du Conseil communal implique une demande d'autorisation à la Municipalité. Il pense que pour une prochaine commission, ce serait bien d'avoir les avis de toutes les parties, tout en sachant que le Conseil œuvre pour le bien de la commune. Entendre et recevoir les opposants leur donneraient un bon aperçu des assises du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, elle clôt la discussion et procède au vote sur l'intégralité des conclusions municipales.

Le préavis 30/2022 est accepté à une large majorité du Conseil communal.

La Présidente remercie la commission ad hoc et sa présidente-rapporteuse pour leur travail, en lui demandant de rejoindre sa place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 30/2022 de la Municipalité du 9 novembre 2022 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan d'affectation de « l'EPARSE » tel qu'il a été présenté et mis à l'enquête publique ;

Article 2 : de lever les trois oppositions déposées par Monsieur Ludovic Ney par l'entremise de son conseil, Me Yasmine Sözerman de Reymond & Associés, Monsieur Sébastien Gobalet et Monsieur David Bapst dans le cadre de l'enquête publique sur la base des arguments développés dans le présent préavis et de les transmettre à la DGTL (Direction Générale du Territoire et du Logement) pour la suite de la procédure avec un délai de recours de trente jours à la CDAP (Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal Cantonal) ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter les frais de procédure découlant du présent préavis au compte de fonctionnement.

Point 6 : Préavis 33/2022 – Demande de crédit pour l’organisation d’un Mandat d’Etudes Parallèles MEP pour le réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne

La **Présidente** appelle et passe la parole au **Conseiller Alexandre Godel**, président rapporteur de la commission ad hoc pour ce préavis.

Elle passe la parole au **Conseiller Yves Diserens** qui, conformément à l’article 35 du Règlement du Conseil communal, demande à être récusé pour cet objet, étant impliqué à titre professionnel. La **Présidente** prend acte de cette récusation : elle demande à l’Huissier Stéphane Wenger de faire sortir le **Conseiller Yves Diserens** et aux scrutatrices de désactiver sa zapette.

Elle remercie le **Conseiller Alexandre Godel** pour la lecture des conclusions du rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La **Présidente** passe la parole au **Conseiller Marcel Savary** qui se dit très surpris que la Place de la Concorde ait été oubliée dans ce préavis, étant donné qu’elle est un élément central de la Ville de Payerne. Il aimerait savoir pourquoi elle a été mise de côté.

La **Présidente** le remercie et passe la parole à la **Municipale Monique Picinali**. Cette étude va porter sur le réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne ; tout ce qui gravite autour va être pris en considération en termes d’enjeux de mobilité. On a déjà des projets qui traitent des points stratégiques gravitant autour du centre-ville. La place de la Concorde sera prise en considération ultérieurement. La **Municipale Monique Picinali** sait que la motion du Conseiller Rafael Donadello mentionnait la Place de la Concorde. Aujourd’hui, la Municipalité doit penser au centre-ville en priorité, tout en tenant de la Place de la Concorde. A savoir qu’un autre préavis concernant l’interface de la gare est en cours de traitement auprès d’une commission. Tout traiter en même temps n’aurait pas été opportun du point de vue de la Municipalité. Cependant, les bureaux d’études participant à ce MEP devront prendre en considération tout ce qui tourne autour de ces deux rues, mais la place de la Concorde le sera ultérieurement.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Il était intervenu lors de la réfection de la Place du Marché en indiquant que cela ne suffirait pas pour redynamiser le centre-ville. Il se réjouit du lancement de ce MEP, tout en demandant de l’accélérer pour réaménager la Grand-Rue et la rue de Lausanne le plus vite possible afin de rendre le centre-ville plus attractif et jovial pour les habitants. Il remercie l’assemblée de soutenir ce préavis.

La **Présidente** le remercie et passe la parole à la **Conseillère Diana Cruz**. Pendant presque dix ans, elle a défendu l’accessibilité au centre-ville, défendu les places de parc ; celles situées en épi à la rue de Lausanne et autour du restaurant La Scala en témoignent. Effectivement, en tant que commerçante de la Grand-Rue depuis 2009 et ancienne membre du Comité et Présidente de la SIC, la **Conseillère Diana Cruz** se permet de parler en faveur des commerçants pour trouver une solution attractive et accessible pour permettre aux consommateurs d’accéder aux commerces du centre-ville. En effet, en dix ans, le Comité de la SIC a tenté de trouver des solutions avant l’arrivée des futurs travaux. Le parking de la Concorde lui semble encore à ce jour LA SOLUTION pour Payerne. Ma Ville Mon Commerce, Notre Ville Nos Commerçants, Payerne et son centre commercial à ciel ouvert !

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Philippe Savary**. Qu’en est-il du rapport de l’urbaniste Feddersen des années 2000 qui traitait de cette problématique du centre-ville ? Il s’agissait de projets d’avenir réduisant l’accès du centre-ville aux voitures ? Ce rapport sera-t-il consulté ?

La Présidente le remercie et passe la parole à la **Municipale Monique Picinali** qui confirme que le rapport de l'urbaniste Feddersen est pris en considération ; ce document sera fourni aux futurs candidats de ce MEP.

La parole n'étant plus demandée, elle clôt la discussion et procède au vote de l'amendement de l'article 1. Ce dernier est accepté à l'unanimité du Conseil communal.

La Présidente procède ensuite au vote sur l'intégralité des conclusions municipales amendées. Le préavis 33/2022 amendé est accepté à une large majorité du Conseil communal.

La Présidente remercie la commission ad hoc et son président rapporteur pour leur travail, en lui demandant de rejoindre sa place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 33/2022 de la Municipalité du 14 décembre 2022 ;

Oùï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : (amendé) d'autoriser la Municipalité à lancer une procédure Marchés Publics sous la forme d'un Mandat d'Etudes Parallèles (MEP) pour le réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne tel que décrit dans le présent préavis ;

Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit spécial de Fr. 299'900.- TTC ;

Article 3 : de financer cette dépense de Fr. 299'900.- par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement ; autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 420'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n°9.282.200 « Investissements divers » ;

Article 4 : de porter au bilan le montant de Fr. 299'900.- et de l'amortir sur 5 ans.

Point 7 : Préavis 34/2022 – Acquisition de 3 groupes de secours et adaptation des alimentations électriques y relatives ;

La Présidente appelle et passe la parole au **Conseiller Philippe Savary**, président rapporteur de la commission ad hoc pour ce préavis. Elle le remercie pour la lecture des conclusions du rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La Présidente passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**. Cela ne changera pas grand-chose sur le fonds, mais en tant qu'ancien professionnel de l'Aérodrome de Payerne, il précise, concernant

le point 2.3.2 du préavis dans lequel on évoque les feux de piste du tarmac et les feux de sécurité de la piste qui seraient dépendants de l'alimentation électrique de l'Aéropôle. Il s'agit d'une grossière erreur, l'éclairage de la piste n'a absolument rien à voir avec le tarmac de l'Aéropôle. Ce sont deux éléments totalement distincts. Ce paragraphe amène une confusion qui ne devrait pas être. La piste dépend uniquement du réseau de l'Aérodrome qui est un réseau extrêmement sécurisé. Une panne d'alimentation sur le tarmac de l'Aéropôle n'aurait aucune conséquence sur la piste et ses feux de sécurité.

La Présidente le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle clôt la discussion et procède au vote sur l'intégralité des conclusions municipales.

Le préavis 34/2022 est accepté à une large majorité du Conseil communal.

La Présidente remercie la commission ad hoc et son président rapporteur pour leur travail, en lui demandant de rejoindre sa place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 34/2022 de la Municipalité du 21 décembre 2022 ;

Oùï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les achats et adaptations tels que décrits dans le présent préavis pour un montant de Fr. 193'000.- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 193'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 193'000.- et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Point 8 : Divers

La Présidente passe la parole au **Conseiller Bertrand Sauterel**. Bien que reprenant en partie les propos du **Conseiller Adrian Kocher**, il lui tient à cœur de partager cette réflexion avec le Conseil. Sa participation dans la commission du préavis 20/2022 l'a amené à quelques remarques, qui se veulent avant tout constructives, à l'attention de la Municipalité. Le déroulé de ce préavis n'a pas été simple. Le **Conseiller Bertrand Sauterel** aurait souhaité, comme déjà évoqué par d'autres commissions depuis le début de la législature, que la commission ad hoc ait en mains tous les documents utiles pour se

prononcer et ce, dès le début du processus. Cela devrait être le cas pour tous les préavis, même ceux pour lesquels la Municipalité n'aurait pas besoin de consulter le Conseil communal. Des incompréhensions et haussements de voix auraient pu être évités si le dossier avait été complet dès le début.

Le **Conseiller Bertrand Sauterel** demande à la Municipalité de se souvenir, lors de la préparation des préavis, que les membres du Conseil communal n'ont pas la vision d'ensemble du dossier et qu'ils « débarquent » parfois sans avoir la connaissance de l'entier du sujet et de son historique. Il en arrive à se dire que si la Municipalité n'a pas l'obligation de soumettre un sujet au Conseil, qu'elle ne le fasse pas plutôt qu'elle le fasse « à reculons ».

En leur qualité de membres de commissions, les conseillères et conseillers se retrouvent dans des situations où ils sont mis devant le fait accompli et en arrivent à se demander si leur travail est vraiment utile. Le **Conseiller Bertrand Sauterel** se permet de parler au nom du Conseil, sachant qu'il n'est pas le seul à avoir parfois ce sentiment.

Il faudrait que la Municipalité fournisse tout ce qui peut être utile à la bonne compréhension du sujet afin de permettre des échanges constructifs qui feront montre de transparence dans un climat de confiance. Le **Conseiller Bertrand Sauterel** pense que tout le monde ici travaille et souhaite travailler pour le bien de la communauté ; mais si les membres du Conseil communal deviennent méfiants à force de devoir chercher les informations par eux-mêmes, le climat ne pourra pas être sain et serein comme chacune et chacun le souhaite.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui prend acte des remarques du **Conseiller Bertrand Sauterel**. Il sait que toutes et tous travaillent pour le bien de la Commune de Payerne et reconnaît que, parfois, la Municipalité a des oublis involontaires ou pense que certaines informations ne sont pas nécessaires. Dorénavant, la Municipalité fera très attention pour que les conseillers siégeant dans les commissions aient le maximum d'informations et de documents pour traiter les préavis.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**. Pour rassurer le **Conseiller Bertrand Sauterel** et les membres du Conseil qui pensent la même chose, il informe que la Commission de gestion travaille sur ce point et encourage la Municipalité à travailler dans ce sens tel que vient de le relever le **Syndic Eric Küng**.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Xavier Prudhomme**. Comme lu dans la presse que certaines communes ont eu recours à des emprunts à court terme, par exemple la Ville de Lausanne à la FIFA, il demande si la Ville de Payerne a eu recours à ce type d'emprunt à court terme. Et si oui, de préciser auprès de quels types d'organismes.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Vu l'article paru dans 24Heures ce jour, il s'attendait à la question ce soir et communique que la Commune de Payerne a des emprunts à court terme pour un total de CHF 9 millions ; soit CHF 7 millions auprès de fonds d'investissement LPP et CHF 2 millions auprès de la Banque de Neuchâtel.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. En réponse à une demande du **Conseiller Xavier Prudhomme** lors d'un précédent Conseil communal concernant les critères d'attractivité des communes pour les nouveaux habitants, le **Municipal Nicolas Schmid** a le plaisir de l'informer qu'il a trouvé les informations recherchées dans une étude titrée « Choix résidentiels et différenciation des modes de vie des familles de classes moyennes en Suisse ». Certes, cette étude porte sur les familles de classes moyennes, mais cela correspond à une grande partie de la population de Payerne. Cette étude a été menée par Marie-Paule Thomas, urbaniste-sociologue et collaboratrice scientifique au Laboratoire de Sociologie Urbaine de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne

(EPFL). L'étude émanant d'un organisme sérieux, elle peut être considérée comme fiable. En substance, elle a analysé de deux manières différentes les structures et les besoins de la population quand elle décide de s'implanter dans un endroit plutôt qu'un autre. La première méthodologie était une phase qualitative portant sur une cinquantaine d'entretiens semi-directifs et la deuxième phase était quantitative portant sur 500 ménages interrogés (30% habitant en ville centre, 50% en commune suburbaine et 20% en commune péri-urbaine). Les résultats sont éloquentes : comme annoncé lors de nos discussions en lien avec le budget 2023, il y a six axes différents de choix d'un lieu de résidence :

1. sécurité
2. densité (préférence pour un environnement dense et aménité de proximité connecté au réseau de transports publics)
3. convivialité
4. ancrage social
5. tranquillité
6. élitisme (accessibilité voiture, fiscalité, réputation du quartier).

Le **Municipal Nicolas Schmid** remarque qu'effectivement, comme le relevait le **Conseiller Xavier Prudhomme**, la fiscalité est l'un des critères d'attractivité pour une commune, mais cinq autres axes sont également importants pour le choix d'un lieu de résidence. Le **Municipal Nicolas Schmid** transmet volontiers cette étude de 127 pages sur demande. Elle est également disponible dans les bibliothèques des universités de Suisse romande et directement au moyen du lien : <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2012-1-page-111.htm>

Le **Municipal Nicolas Schmid** informe le **Conseiller Roland Bucher** qui se demandait si la FSG Payerne avait été conviée à la rencontre du 22.11.2022 concernant le skateparc, qu'effectivement, Monsieur Dominique Ray y a été invité le 31.10.2022.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Yves Diserens**. Du côté administratif, il a été constaté, dans le cadre des commissions, qu'il serait parfois assez utile de pouvoir disposer de tous les contacts et des adresses de tous les membres du Conseil communal, ainsi que ceux des municipaux. Il apparaît que cette liste n'existe pas vraiment ; il en a obtenu une qui est obsolète et incomplète. Il lui semble que ce n'est pas compliqué de mettre une telle liste à disposition, pour le moins aux présidents et aux commissions ; ou bien qu'elle soit disponible en ligne uniquement aux membres du Conseil communal.

Le **Conseiller Yves Diserens** a également une remarque liée aux travaux en cours à la route de Grandcour. Ces travaux importants font l'objet de fermetures et de réouvertures de cette artère principale. Il en profite de saluer le fait qu'elle ait été réouverte durant les fêtes de fin d'année lors de la période d'interruption des travaux. Par contre, la route de Grandcour, qu'il a tendance à requalifier de route des grands trous, mise à disposition des usagers laisse à désirer au niveau qualitatif en raison des nids de poules. Il estime qu'avec peu de moyens, la situation aurait pu être améliorée pour les usagers sur ce tronçon-là. Par cette remarque, le **Conseiller Yves Diserens**, se fait l'écho d'utilisateurs qui se sont plaints de devoir faire du gymkhana sur ce petit tronçon. Si cela devait se reproduire, pourrait-on améliorer la qualité de ce secteur ?

La **Présidente** le remercie. Concernant la première intervention du **Conseiller Yves Diserens**, la **Présidente** prend acte de sa demande et va regarder avec le Greffe municipal pour que les membres du Conseil communal puissent avoir à disposition une liste à jour des conseillers assermentés.

Pour la deuxième intervention du **Conseiller Yves Diserens**, la **Présidente** passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Ces plaintes étaient déjà parvenues à ses oreilles avant le Conseil de ce soir, il communique, pour information, que toute une réflexion a été effectuée pour la réouverture, notamment si le passage du chasse-neige avait été nécessaire. Malheureusement, ce sont des

températures printanières et des pluies abondantes qui sont survenues. La Commune a fait revenir l'entreprise à deux reprises pour aplanir ce tronçon. Explication du phénomène mécanique : une goutte d'eau répétée au même endroit sur ce genre de tapis avec des passages de véhicules, cela crée des cratères. En conclusion, les conditions météo n'ont pas été favorables au revêtement choisi lors de la réouverture temporaire de ce tronçon qui aurait nettement mieux tenu avec une température de -5 degrés que plus +4 degrés.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Fábio Pereira Gomes**. Il demande à la Municipalité si elle a prévu un élargissement des horaires de la déchetterie mobile au vu de son plein succès depuis sa mise en œuvre.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Il confirme que la déchetterie mobile est victime de son succès. Les récoltes des premières tournées avoisinent les 600-700 kg de déchets. L'assemblée comprendra aisément qu'il est un peu tôt pour modifier les points de récolte. Comme annoncé dans le préavis et discuté lors du Conseil ad hoc, la Municipalité suit et modifiera la situation en fonction du bilan qu'elle fera. Pour l'instant, il n'est pas prévu de modifier les emplacements de récolte.

La parole n'étant plus demandée, **La Présidente** remercie toutes et tous pour leur présence ce soir et plus particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Elle lève cette séance à 21h46 en souhaitant à chacune et chacun un bon retour un bon retour dans son foyer.

La Présidente



Aurélie Meylan

La Secrétaire



Eveline Garrido

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

La Municipalité de Payerne vous adresse ses meilleurs voeux pour l'année 2023.

Que les projets d'aujourd'hui façonnent les succès de notre Ville de demain.

Annexe 1



Eric Küng, Syndic



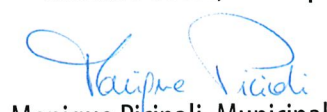
Edouard Noverraz, Municipal



Nicolas Schmid, Municipal



Jacques Henchoz, Municipal



Monique Picinali, Municipale

Payerne

VILLE DE DEMAIN





Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626
E-mail travaux@payerne.ch

Au Conseil communal
Madame Aurélie Meylan, Présidente
Envoi par courriel
president.conseil@payerne.ch

N/Réf. 1222/4200/3185.01/VP

Payerne, le 21 décembre 2022

Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable
Commission consultative Energie, climat et durabilité

Madame la Présidente,

Dans le cadre du préavis n° 27/2022 relatif à l'alimentation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et son règlement d'utilisation, nous souhaitons que chaque parti politique nous propose un membre pouvant intégrer la nouvelle Commission consultative Energie, climat et durabilité.

Cette Commission, dont sa création demeure recommandée par le Canton dans l'établissement des Plans énergie et climat communaux (cf. fiche d'action n°1), sera composée de :

- 2 membres de la Municipalité, désignés par elle-même ;
- 1 à 2 collaboratrices ou collaborateurs techniques de la Commune (Cheffe ou Chef de service et/ou déléguée ou délégué à l'environnement), désignés par la Municipalité ;
- 1 membre de chaque parti représenté au sein du Conseil communal.

Elle sera notamment chargée de :

- proposer à la Municipalité un catalogue de mesures encouragées par le Fonds ;
- d'examiner toute demande spécifique ne figurant pas dans le catalogue de mesures ;
- promouvoir le Fonds.

S'organisant elle-même, la Commission se réunira au minimum 2 fois par an. Toutefois, l'établissement d'un catalogue de mesures encouragées par le Fonds va nécessiter, durant le 1^{er} semestre 2023, deux à trois séances destinées uniquement à cet objet.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir donner la suite convient à la présente, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Küng



La Secrétaire :

C. Thöny

Copie va à : Mme Monique Picinali, Municipale
M. Vincent Python, Constructions, environnement et patrimoine foncier

Annexe 3

Sébastien Tappy
Etrabloz 47
1551 Vers-chez-Perrin

Etrabloz, le 09 janvier 2023

Conseil communal de Payerne
Madame la Présidente
Aurélie Meylan
Rue de Savoie 1
1530 payerne

Démission du Conseil Communal de Payerne

Madame la Présidente,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Je vous annonce ma démission du Conseil Communal de Payerne pour la fin janvier 2022 pour des raisons privées.

J'ai eu un énorme plaisir de découvrir la vie politique d'un point de vue législatif. Un futur changement professionnel et la charge familiale me font réaliser que je ne peux gérer comme je le souhaiterais mes tâches de conseiller communal. Je préfère dès lors laisser ma place à quelqu'un qui pourra accorder plus de temps pour ces tâches, je vous remercie pour toute ces expériences très enrichissantes acquises parmi vous.

Je quitte donc le conseil communal ainsi que les trois commissions permanentes intercommunales dans lesquelles j'étais engagé, à savoir Forems , l'Eparsé et l'AIEPV

Je vous souhaite beaucoup de succès pour cette suite de législature qui s'annonce merveilleusement bien.

Je vous vous adresse, Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, Mes meilleurs salutations.



Sébastien Tappy

Annexe 4

*Urs Berchtold
Impasse du Creux du Van 2
1530 Payerne*

Aurélie Meylan
Présidente du Conseil Communal
Rue de Savoie 1
CP 112
1530 Payerne

Payerne, 10. Januar 2023

Démission du Conseil Communal

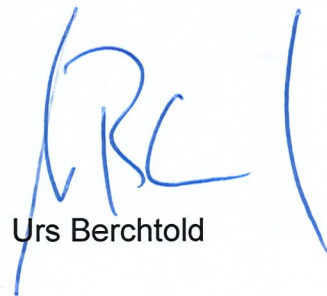
Madame la Présidente,

Par la présente, j'ai le regret de vous faire part de ma démission avec effet immédiat du Conseil Communal de Payerne, pour des raisons de santé.

Par le biais de cette démission, je renonce également à la Cofin et à la commission de mobilité.

Je souhaite à Payerne un avenir solide, pour toutes et tous, et remercie les membres de chaque parti pour leur travail aussi précieux que dévoué.

En vous remerciant également de bien vouloir prendre acte de ma décision, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil Communal, mes salutations les meilleures.



Urs Berchtold

CC: Sandra Savary, Cheffe de groupe UDC

Par e-mail

Conseil communal de Payerne
Madame
Aurélie Meylan
1530 Payerne

PAYERNE, le 11 janvier 2023

Démission de la Commission des finances

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Cela fait maintenant deux ans et demi que je siége au sein de la Commission des finances. Cet engagement m'a énormément appris sur le fonctionnement de notre Commune et de ses finances. Le plaisir que j'en tire n'occulte malheureusement pas le fait que je ne dispose plus du temps nécessaire pour exercer la tâche de manière optimale et ce pour des raisons professionnelles. C'est pourquoi, je vous annonce ma démission de la Commission des finances avec effet au 31 janvier 2023.

Je souhaite encore remercier tous les membres passés et actuels de la Commission pour les échanges toujours emprunts d'une intelligence dépassant les clivages partisans, ainsi que Messieurs le Syndic et Moreillon.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Lionel Voinçon



Payerne

Diana Cruz
Présidente de groupe
Rue des Deux Cantons 2
1530 Payerne
079 959 46 13
diana@dianacruz.ch

Payerne, le 12.01.2023

Madame la Présidente du
Conseil Communal
Aurélie Meylan
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Remplacement de Monsieur Jérôme Piller au Conseil Communal

Madame la Présidente,

Suite à la démission de Monsieur Jérôme Piller du Conseil Communal, le groupe libéral-radical vous propose de le remplacer par Monsieur Quillet Sylvain, membre du PLR Payernois.

Je vous prie d'agréer Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Présidente du groupe PLR



Diana Cruz

Annexe 7

Sarah Neuhaus
Impasse des Iris 2
1530 Payerne

Par email
Conseil communal de Payerne
Madame
Aurélie Rapin
1530 Payerne

Payerne, le 22 janvier 2023

Organisation de la Commission des finances

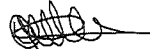
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 54 al. 3 du Règlement du Conseil communal et afin de remplacer la vacance laissée à la vice-présidence, la Commission des finances a désigné sa Vice-Présidente en la personne de Stéphanie Savary (PVL).

La Commission des finances se joint à moi pour remercier très chaleureusement Urs Berchtold pour les travaux réalisés depuis le début de la législature.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, mes meilleures salutations

Sarah Neuhaus
Présidente de la CoFin





Catarina Pina
Les Sorbiers 8
1530 Payerne

A la Présidente du Conseil Communal
Madame Aurélie Meylan
C/O greffe municipal
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Payerne, le 23 janvier 2023

Concerne : Le remplacement de M. Perrino Pascale, démissionnaire.

Madame la Présidente,
Madame la Municipale
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter M. Yannick Moser en qualité de membre du conseil communal.

Je vous adresse, madame la Présidente, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP

Parti des Socialistes et Indépendants Payennais

Liste de parrainage pour Yannick Moser

N°	Nom(s)	Prénoms(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (à faire obligé)
1	Pina	Catarina	20.09.88	Payenne	Enseignant	Les Sorbiers 1530 Payenne		
2	Schmid	Nicolas	22.09.90	Payenne	Indépendant	Empire du Puits 5		
3	Grognoz	Serge	24.03.56	Poliez-Pittet	Retraité	Bergère 11 1530 Payenne		
4	Vuong	Eric	12.08.57	Hochdorf	Retraité	Les Jumeaux 16 1530 Payenne		
5	Pires Vieira	Catia	11.09.97	Braga	Etudiante	Av. Général Jomini 10A, 1530 Payenne	Catia Vieira	
6	SÁ	João Carlos	23.07.59	AVENCHES	meunier	RUE JACQUANT, 3 1530 PAYENNE		
7	Machia	Laura	25.06.83	Payenne	Antenne	Rue de Housg 1530 Payenne		
8	Savary	Philippe	11.12.1955	Payenne	Retraité	Colette 23 1551 Pesechevaux		
9	PELOU	Sébastien	25/11/1985	Vallières	Quotidien	Jolmerdite		
10	Bidiville	Anais	08/09/95	Vallières	étudiante HEIS	Rue de Montmart 1500 Payenne		

Groupe vert libéral
Monsieur
Bertrand Sauterel
Case postale 374
1530 Payerne

Conseil Communal de Payerne
Madame la Présidente
Rue de Savoie 1
Case postale 112
1530 Payerne

Payerne, le 23 janvier 2023

Nomination de Monsieur Nicolas Gelmi

Madame la Présidente,

Suite à la démission de Monsieur Sébastien Tappy du Conseil communal, je vous informe que le groupe vert libéral a le plaisir de proposer Monsieur Nicolas Gelmi pour reprendre son mandat.

Les commissions permanentes et délégations dont était membre Monsieur Tappy sont redistribuées ainsi :

- Monsieur Nicolas Gelmi pour l'AIEPV et la délégation communale à FOREMS ;
- Monsieur Bertrand Sauterel pour l'Eparse.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous adresse, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures

Pour le groupe vert libéral

Bertrand Sauterel



Payerne

Diana Cruz
Présidente de groupe
Rue des Deux Cantons 2
1530 Payerne
079 959 46 13
diana@dianacruz.ch

Payerne, le 25.01.2023

Madame la Présidente du
Conseil Communal
Aurélie Meylan
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Remplacement de Monsieur Lionel Voinçon à la CoFin

Madame la Présidente,

Suite à la démission de Monsieur Lionel Voinçon à la Commission des Finances, le groupe libéral-radical vous propose de le remplacer par Monsieur Quillet Sylvain.

Je vous prie d'agréer Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Présidente du groupe PLR



Diana Cruz